

Nombre de
représentants en exercice: 12
de présents: 08
de votants : 08

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept mars le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

Etaient présents : MM Mmes Céline CONILH NOBLAT - CRAVE Bruno - David DIDELOT - Éric HEIDET - Éric PARROT - Gérald RONFORT - Colette SCHLEGEL - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN - Peggy ZISLIN ZANRÉ

Etaient excusés : MM Mmes Gabriel DEVILLE (procuration à CRAVE B) - Stéphanie JACOB - Pierre-Yves GUÉRO (procuration à VILQUIN-CUENIN P-C)

Etaient absents : -

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Peggy ZISLIN ZANRÉ à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

DELIBERATION N° 015-25

Exposé des motifs :

OBJET

***Projet d'extension de la Zone
d'Activités de la Brasserie à
Lachapelle-sous-Rougemont***

NOTA- Le Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la Commune
le 02 avril 2025

que la convocation du Conseil
avait été faite
le 21 mars 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Le Conseil Municipal précise qu'il n'est pas opposé au développement économique sur son ban communal mais regrette la méthode de travail, qui ne prend pas en compte l'avis des habitants de Lachapelle ss Rougemont.

Le Conseil Municipal de Lachapelle-sous-Rougemont a discuté, lors de sa séance du 20 février dernier, du projet de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) d'étendre la zone d'activités de la Brasserie. Ce premier débat a mis en exergue la nécessité d'améliorer le projet pour faire suite aux inquiétudes des habitants et de mieux définir les recettes foncières prévisibles pour notre commune. La discussion a abouti au souhait de rencontrer la Communauté de Communes des Vosges du Sud et un courrier en ce sens a été rédigé et envoyé Nous constatons aujourd'hui qu'aucune date ne nous a été proposée.

De plus, lors du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, l'intervention d'un avocat a ciblé personnellement la première adjointe Céline CONILH NOBLAT durant 30 minutes devant une assemblée de 40 personnes. Il est important de rappeler que Céline CONILH NOBLAT, pleinement consciente que l'extension de la ZAC était à l'ordre du jour, allait respecter les obligations légales en se déportant du dossier et en quittant la salle, conformément à la loi. Céline CONILH NOBLAT souhaitait simplement prendre la parole au nom du Conseil Municipal pour informer l'assemblée des demandes des élus municipaux, ce qu'elle a fait posément avant de quitter la salle sans aucune autre remarque.

Le Conseil Municipal affirme donc aujourd'hui par une délibération son opposition au projet tel qu'il est présenté actuellement, tant sur la méthode que sur le fond. Il nous semble vital de travailler sur l'acceptabilité locale de cette extension. Elle amènera des contraintes et il faut prioritairement travailler à leur diminution et à leur compensation pour les habitants. Nous voulons faire entendre les exigences des Chapelons, très déçus par la réunion publique. Le bilan de la concertation, validé lors du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, nous semble par ailleurs questionnable : aucune information n'a été faite sur la possibilité de déposer des remarques écrites en Mairie ou au siège de la CCVS (ni lors de la réunion publique, ni via les outils de communication de la commune ou de la CCVS). La très grande majorité des élus municipaux confirme n'avoir pas eu connaissance de l'existence d'un registre de concertation en Mairie.

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la vie publique,
- le règlement intérieur du conseil municipal de Lachapelle-sous-Rougemont.
- le Code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants.
- le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103.-2 et suivants, L.311-1 et suivants.
- le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges du Sud.
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVS.

CONSIDERANT

- que la première adjointe Céline CONILH NOBLAT a été mise en cause de manière maladroite et disproportionnée,
- que cette situation est contraire aux principes de respect, de bienveillance et de solidarité qui doivent prévaloir au sein de notre collectivité,
- l'importance stratégique de la zone d'activités de la Brasserie pour le développement économique du territoire.
- la nécessité d'optimiser le foncier et de compacter l'espace pour une utilisation efficace des ressources.
- la nécessité de revoir la desserte pour améliorer la circulation et réduire les nuisances sonores déjà fortes sur notre commune.
- les doléances des habitants et l'importance de leur implication dans le projet.
- les investissements déjà réalisés par la CCVS.

Mme Céline CONILH NOBLAT et M Bruno CRAVE, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal de Lachapelle-sous-Rougemont, après en avoir délibéré, par une abstention (PARROT Eric) et 8 voix pour,

DECIDE

- **d'exprimer** son soutien à la première adjointe Céline CONILH NOBLAT,
- **de condamner** fermement les méthodes utilisées lors du conseil communautaire du 11 mars,
- **de réaffirmer** son engagement en faveur des principes de respect, de bienveillance et de solidarité au sein de la collectivité.
- **de solliciter** une rencontre avec la CCVS avant le prochain conseil municipal prévu le 11 avril (comme demandé par courrier adressé le 07 mars courant).
- **de demander** une simulation des recettes foncières qui seraient engendrées par cette extension.
- **d'exiger** que les documents projetés lors de la réunion publique et le bilan de la concertation soient mis en ligne sur le site de la CCVS et sur celui de notre commune afin que l'ensemble des habitants puissent y avoir accès facilement.

- **de demander** à la CCVS de travailler en étroite collaboration avec la commune pour intégrer des améliorations dans le projet final :
 - Optimisation du foncier et compactage de l'espace.
 - Revue de la desserte pour améliorer la circulation et réduire les nuisances sonores dans le village.
 - Prise en compte des doléances des habitants et de leur implication dans le projet.
- **de transmettre** cette délibération à l'ensemble des élus municipaux des communes de la CCVS.
- **de mandater** le Maire pour toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Éric PARROT

